



## Vol de moto chez un ami et toujours pas de remboursement

Par **riou I**, le **05/06/2008** à **17:58**

Je me suis fait voler une moto de cross chez un collègue, et je ne me suis toujours pas fait rembourser par son assurance; que puis-je faire ????? Sachant que c'est une moto de cross; donc non immatriculée et non soumise à obligation d'assurance. merci pour tous renseignements.

Par **jeetendra**, le **05/06/2008** à **22:25**

bonsoir dans quelles circonstances s'est déroulé le vol de votre moto cross chez votre collègue, quel type d'assurance il a, cordialement

Par **riou I**, le **06/06/2008** à **19:59**

la moto était en dépôt dans son garage après quelques réparations; je devais la récupérer le jour suivant. Le vol a eu lieu dans la nuit; avec effraction (porte du garage fracturée) 3 motos ont été volées; la mienne et les deux autres appartenaient à mon collègue. Pour les assurances il est assuré par une multirisques habitation et il a été remboursé 39 euros (le prix de la serrure).  
SALUTATION

Par **jeetendra**, le **06/06/2008** à **20:04**

bonsoir, malheureusement l'assurance multirisque habitation ne remboursera pas les motos cross volés, cordialement

Par **Tisuisse**, le **10/06/2008** à **23:44**

Les dommages subits par les véhicules terrestres à moteur ne sont JAMAIS pris en charge par une quelconque assurance multirisque habitation. Pour être assuré contre le vol, il fallait assurer en tous dommages votre moto-cross.

Maintenant, si vous pensez que, parce que une moto-cross n'est pas immatriculée elle n'a pas à être assurée, vous vous trompez de 1ère. L'assurance obligatoire au tiers, instituée par la loi de 1958 et son décret d'application de 1959, s'applique à TOUS LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, quels qu'ils soient. Ce sont les assurances de dommages (dommage-collision, vol, dégâts des eaux, tempête, incendie, catastrophe naturelle) qui ne sont pas obligatoires de par la loi de 1958.

La remarque de jeetendra est parfaitement pertinente et légale.

Par **Assur moto cross**, le **16/09/2008** à **22:02**

Pour information

Notre cabinet [s]**assure contre le vol les motos de cross**[/s].

E.mail

saint-omer-morinie@gan.fr

Tel 03.21.38.34.42

Fax 03.21.93.72.50

Cordialement